

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 2097/13 du 9 septembre 2013
Habilitant M Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Dié-des-Vosges, à exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'article L 720-8 du Code du Commerce ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Considérant la vacance du poste de secrétaire général ;

Arrête

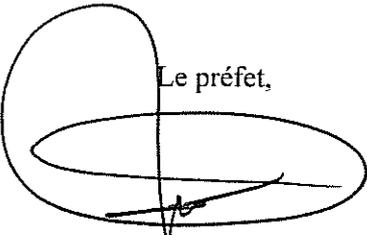
Article 1^{er} - En application des dispositions de l'article 45-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, et compte-tenu de la vacance du poste de Secrétaire Général, M. Christophe SALIN, Sous-Préfet Hors Classe, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, exercera l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges à compter du 9 septembre 2013.

Article 2 – Durant l'exercice de cet intérim dans les conditions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, M. Christophe SALIN, est habilité à signer l'ensemble des arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Vosges, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit

Article 3 – Monsieur le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 09/09/2013

Le préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.